Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230926-DCM23-140-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23.140

L'an deux mille vingt-trois, le 26 Septembre, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
Le 20 Septembre 2023	Le 20 Septembre 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Odile CHOLLET, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M. Philippe CAU représenté par M. Patrick MARENGO
Mme Nadine DAVID représentée par M. Didier SIMONNET
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Philippe CUSSAC
Mme Françoise LARRIEU représentée par M. Gilbert THULEAU
M. Raynald RIMBAULT représenté par Mme Éliane CIRAUD-LANOUE
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

M. Denis MOALLIC a été élu secrétaire de séance.

OBJET : REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE RÉSEAU GAZ

RAPPORTEUR : M. LOUX

VOTE : UNANIMITÉ

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230926-DCM23-140-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

La Ville de Royan est desservie en partie par le gaz naturel. Ces ouvrages sont exploités par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F.).

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a codifié à l'article R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant maximum de la redevance due chaque année aux communes au titre de l'occupation de leur domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz.

Ce plafond est le suivant : PR = [(0,035 x L) + 100 €]

PR : représente le plafond de la redevance due pour l'occupation du domaine public,

L : représente la longueur des canalisations établies sur le domaine public communal exprimée en mètres,

100 € : représente un terme fixe.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 13 novembre 2008, a fixé le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de transports et de distribution de gaz naturel au taux maximum.

Les termes financiers du calcul de la redevance évoluent au 1er janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier 2022, soit un Coefficient de Revalorisation (CR) pour l'année 2022 de 1,39.

Soit pour la commune de ROYAN :

L = 126.981 m

CR = 1,39

Formule de calcul : [(0,035 x 126.981) + 100)] x CR

RODP 2023 = 6.317 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Le Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des Redevances dues aux communes pour l'Occupation Provisoire de leur Domaine Public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF.

Le calcul de la redevance ROPDP est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année 2022.

Ce montant, dû chaque année à la collectivité en fonction des travaux réalisés, est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Formule de calcul : 0,35 x L x CR

L est la longueur exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Soit pour la commune de ROYAN :

Accusé de réception en préfecture
017-211703061-20230926-DCM23-140-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

MISE EN LIGNE LE 28-09-2023

L = 780 m

CR = 1,19

Formule de calcul : (0,35 x 780 x CR)

ROPDP 2022 = 325 € (arrondi à l'euro le plus proche)

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer le montant de la RODP 2023 à 6.317 € et le montant de la ROPDP 2022 à 325 €, soit un montant total de 6.642 € à encaisser pour la Ville de ROYAN.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu les décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente – Décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée, et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier, soit pour l'année 2023 :

  Formule de calcul : [(0,035 x 126.981) + 100] x CR

  L = 126.981 m
  CR = 1,39
  RODP 2023 = 6.317 € (arrondi).

- de fixer la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (R.O.P.D.P.) par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022 – Décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, soit :

  Formule de calcul : (0,35 x L x CR)
  L = 780 m
  CR =1,19
  ROPDP 2022 = 325 €

- d'encaisser la recette globale de 6.642 € au compte 70323 sur le budget communal, et d'émettre le titre de recette correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 septembre 2023

Le secrétaire de séance,

MAIRIE DE ROYAN 17205

Denis MOALLIC